



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5585/2018
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Virginie LECARDONNEL,
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Marolles en Brie (Val de Marne),

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 29 mars 2014,

Vu la délibération n°2488/2017 du 24 novembre 2017 portant sur le renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°5482/2016.

Article 2

Délégation spéciale et temporaire de l'ensemble des pouvoirs du Maire en l'absence de celle-ci et de l'Adjoint au Maire en charge de la Solidarité, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). A ce titre, Virginie LECARDONNEL se chargera des affaires générales du CCAS.

Article 3

Virginie LECARDONNEL, Conseillère Municipale, a délégation à effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances et décisions se rapportant :

- A la politique communale de la solidarité (réseaux et partenaires).
- A la mise en place et au suivi de l'action sociale.
- A l'initiation d'une politique active en direction des publics en difficulté : emploi, logement, aides légales et extra légales, accompagnement social, perte d'autonomie...
- A la responsabilité du dossier du logement social.
- Au développement des actions en matière d'insertion et d'emploi en lien avec les représentants institutionnels.
- A l'élaboration d'une analyse des besoins sociaux.
- A toute convocation de la commission « Solidarité ».
- A toute convocation du conseil d'administration du CCAS.

Article 4

Virginie LECARDONNEL garantit l'interface entre la collectivité et les partenaires en rapport avec le secteur dont elle a la charge.

Article 5

Virginie LECARDONNEL, Conseillère Municipale, a délégation à l'effet d'ordonnancer les dépenses prévues au Budget et à signer tous mandats, bulletins de recettes et documents justificatifs annexés concernant le CCAS.

Article 6

Ces délégations étant données sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Virginie LECARDONNEL, Conseillère Municipale, devra toujours faire mention, dans ses décisions, de la délégation en vertu de laquelle elle agit, délégation qui prend effet à ce jour jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 7

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée au : Préfet du Val de Marne, Trésorier Principal de Chennevières sur Marne, Procureur de la République, notifiée à l'intéressée et versée au dossier de celui-ci.

Fait à Marolles en Brie, le 19 janvier 2018



Sylvie Gerinte
Sylvie GERINTE

Maire de Marolles en Brie,
Présidente du CCAS

Acte à classer**5585-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-19T16-48-15.00 (MI209275413)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180119-5585-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Délégation de signature à Virginie LECARDONN
Municipal**Date de décision :** 19/01/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. adjoints et conseillers délégués (temporaire)**Acte :** [5585-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/01/18 à 16:48

Par **MARQUES Christine****Transmis**

Date 19/01/18 à 16:48

Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**

Date 19/01/18 à 16:59